

ARRETE n° 23-AT-0791
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0774

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
rue Célestin Hébert,
boulevard Aimé Césaire,
boulevard de la Défense et
boulevard des Bouvets
du 02/09/2023 au 15/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0774 en date du 22/08/2023,

Considérant que les travaux de pose des éléments de communication doivent faire l'objet d'une modification

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0774 du 22/08/2023, portant réglementation de la circulation rue Célestin Hébert, du boulevard des Bouvets jusqu'au boulevard de la Défense, boulevard Aimé Césaire, boulevard de la Défense et boulevard des Bouvets, sont prorogées jusqu'au 15/09/2023.

Article 2 : Madame Geneviève BEUCHON (ARTCHANTIERS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 30 Août 2023
Maire de NANTERRE

Sébastien JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Madame Geneviève BEUCHON (ARTCHANTIERS) g.beuchon@artchantiers.com

Madame Anne LE BRETON (ARTCHANTIERS) a.lebreton@artchantiers.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.